

Compte rendu de la séance du 18 mars 2022

Président : COMTE Philippe

Secrétaire : SACCO Didier

Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

Absents : Patrice BOUSQUET

Représentés :

Ordre du jour:

- **DÉLIBÉRATIONS :**

- Approbation du compte de gestion 2021 M14 dressé par Mme la Perceptrice de Limoux

- Approbation du compte administratif 2021 M14

- Affectation du résultat de fonctionnement M14

- Approbation du compte de gestion 2021 M49 dressé par Mme la Perceptrice de Limoux

- Approbation du compte administratif 2021M49

- Affectation du résultat de fonctionnement M49

- Location des engins municipaux par les administrés

- Choix de l'entreprise pour mise en place d'une télésurveillance au puits de pompage

- **RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIMOUXIN POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

- **MISE EN PLACE D'UN MÉCÉNAT POUR RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL**

- **AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES**

M. SACCO Didier est nommé secrétaire de séance et accepte d'occuper ce poste.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal, approuvé à l'unanimité des membres présents. M. le Maire expose qu'il faudrait procéder à la modification de l'ordre du jour : ajout d'une délibération :

- Inscription à l'état d'assiette et vente de coupes de bois **approuvé à l'unanimité.**

- **DÉLIBÉRATIONS :**

Vote du compte de gestion 2021 - M14 (DE 2022 01)Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2021 - M14 (DE 2022 02) Adoptée **Votants : 10**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par COMTE Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	53 397.92			65 049.20	53 397.92	65 049.20
Opérations exercice	171 752.93	165 554.50	316 366.73	335 321.94	488 119.66	500 876.44
Total	225 150.85	165 554.50	316 366.73	400 371.14	541 517.58	565 925.64
Résultat de clôture	59 596.35			84 004.41		24 408.06
Restes à réaliser						
Total cumulé	59 596.35			84 004.41		24 408.06
Résultat définitif	59 596.35			84 004.41		24 408.06

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - antugnac (DE 2022 03) Adoptée

Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 84 004.41

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	65 049.20
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	59 433.69
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 955.21
Résultat cumulé au 31/12/2021	84 004.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	84 004.41
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	59 596.35
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	24 408.06
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - ea antugnac (DE 2022 04) Adoptée Votants : 10

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - ea antugnac (DE 2022 05) Adoptée **Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par COMTE Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		129 291.49		65 234.02		194 525.51
Opérations exercice	78 160.87	47 110.15	58 449.01	52 125.52	136 609.88	99 235.67
Total	78 160.87	176 401.64	58 449.01	117 359.54	136 609.88	293 761.18
Résultat de clôture		98 240.77		58 910.53		157 151.30
Restes à réaliser						
Total cumulé		98 240.77		58 910.53		157 151.30
Résultat définitif		98 240.77		58 910.53		157 151.30

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - ea antugnac (DE 2022 06) Adoptée **Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 58 910.53

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	65 234.02
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	59 074.84
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-6 323.49
Résultat cumulé au 31/12/2021	58 910.53

A.EXCEDENT AU 31/12/2021	58 910.53
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	58 910.53
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Règlement du service de location des engins municipaux par les administrés (DE 2022 07) Adoptée **Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un service permettant la location d'engins municipaux aux administrés.

Il expose alors qu'il convient de définir les conditions de location et notamment les tarifs.

Le Président propose les prescriptions suivantes :

Règlement :

- l'usage du matériel sera ponctuel
- la première heure sera due en intégralité
- le rayon d'action sera limité au territoire d'Antugnac et aux communes limitrophes pour le camion polybenne, le camion benne et le tracteur remorque et au territoire d'Antugnac pour le tractopelle et le tracteur avec épareuse
- la location inclut le chauffeur (employé communal)
- les travaux seront basiques, sans difficulté particulière et ne devront pas présenter de danger
- si les travaux portent sur des propriétés mitoyennes, une entente écrite préalable des propriétaires concernés devra être fournie
- un bon de commande devra être rempli et signé par le demandeur avant toute location, un ajustement du temps réel par rapport au temps estimé sera réalisée à l'issue de la location
- le paiement sera effectué dans un délai maximum de 1 mois à réception du titre émis par la Mairie

Tarifs :

Matériel + chauffeur	Prix horaire TTC
TRACTOPELLE	60.00 €
TRACTEUR + ÉPAREUSE	50.00 €
TRACTEUR + REMORQUE	45.00 €
CAMION BENNE	45.00 €
CAMION POLYBENNE	55.00 €
MISE A DISPOSITION D'UNE BENNE (forfait pour 2 jours de semaine ou le week-end)	100.00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la mise en place d'un service permettant la location d'engins municipaux aux administrés
- D'APPROUVER le règlement et les tarifs tels que détaillés ci-dessus
- DONNE mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet présenté

Choix de l'entreprise pour les travaux de mise en place d'une télésurveillance au pompage de Montazels (DE 2022 08) Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 28 du nouveau code des Marchés Publics une consultation a été lancée par la commune dans le but de procéder à des travaux de mise en place d'une télésurveillance au pompage de Montazels.

A l'issue de cette consultation, une offre est parvenue. Elle émane de :

- L'entreprise ASS. SALES basée à Carcassonne pour un montant de 5 309.41 € HT, soit 6 371.29 € TTC.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise ASS. SALES basée à Carcassonne pour un montant de 5 309.41 € HT, soit 6 371.29 € TTC
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Inscription à l'état d'assiette et vente de coupes de bois (DE 2022 09) Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2022 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- inscription à l'état d'assiette des parcelles 1.A et 2.A

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ACCEPTE/REFUSE la proposition du technicien pour les coupes mentionnées ci-dessus

DEMANDE que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2022, sur la base des recommandations du responsable commercialisation des bois de l'ONF

CONFIE à l'ONF la fixation du prix de retrait

DONNE POUVOIR AU MAIRE de fixer, en relation avec l'agent responsable de la coupe ou, en son absence, avec l'agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente de bois à l'acheteur proposé par l'office.

- **RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIMOUXIN POUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS :**

M. le Maire donne lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que des observations qu'elle a notifié à la Communauté des Communes du limouxin.

Il donne ensuite lecture de la réponse du Président de la Communauté de Communes du Limouxin. Le Conseil Municipal, après avoir débattu, trouve que les réponses formulées par la Communauté des Communes ne prennent pas assez en compte les prescriptions de la Chambre Régionale des comptes. Le Conseil Municipal souhaite que des réunions de la CLECT soient organisées, à l'heure actuelle il n'y a aucune visibilité sur le calcul des Allocations Compensatrices.

- **MISE EN PLACE D'UN MÉCÉNAT POUR RÉNOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une opération de mécénat a été initiée pour la réfection du logement communal. L'objectif est de pouvoir accueillir rapidement une famille de réfugiés Ukrainiens. La commune a déjà reçu des dons.

- **AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES**

- Un devis a été demandé en vue de remplacer les tables de la salle du Conseil Municipal. Les tables actuellement en place ne permettent pas de tenir dans de bonnes conditions une réunion du Conseil Municipal.

- Le Conseil Municipal débat sur la nécessité d'augmenter légèrement le tarif de l'eau et de l'assainissement, en effet, depuis 2 ans la section fonctionnement du Budget de l'eau est déficitaire. Le Conseil Municipal propose dans de passer le prix de l'abonnement forfaitaire de 31.50 € à 40 €.

- Une propriétaire a proposé de céder pour l'euro symbolique une dizaine de parcelles. Etant donné qu'elles sont éparpillées sur le territoire, elles ne représentent pas un grand intérêt pour la commune. Un administré qui souhaite se lancer en tant qu'agriculteur serait intéressé, nous allons les mettre en relation.

- M. le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une proposition pour installer un point de vente avec des casier contenant des denrées alimentaires en libre service. Cela a un coût d'environ 1 200.00 € pour la commune et la commune devrait se charger du suivi des stocks. Cela paraît compliqué à gérer et à mettre en ouvre vu le Budget limité.

- Mme FROU demande si l'arrêt du bus peut se faire en face du porche du foyer ou les enfants se mettent à l'abris. Il faudra mettre en place la peinture au sol règlementaire.

- Mme FROU signale qu'il faudrait remplacer la porte des WC publics qui est hors service.

- Mme FROU demande si une caméra peut être installé au city stade pour contrôler en cas de dégradations. Renseignement va être pris pour savoir qu'elles autorisations sont nécessaires (Préfecture ?).

- Mme FROU propose de se rapprocher de Mme le Maire d'Arques qui apparemment aurait des contacts pour se fournir en produits locaux à un prix très intéressant.

- L'inauguration du portail de l'école va être programmée très prochainement.

- Pour l'organisation d'un marché à Antugnac, le Conseil Municipal propose le vendredi (seul jour disponible compte tenu des marchés qui se tiennent sur les communes voisines). Il faudra se renseigner pour savoir si des commerçants sont intéressés et les démarches administratives préalable à la mise en oeuvre.

Le Maire,
Philippe COMTE